



**Décision n° 18-DCC-91 du 1<sup>er</sup> juin 2018**  
**relative à la prise de contrôle exclusif d'une concession automobile par**  
**la société Grands Garages du Pas-de-Calais**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 4 mai 2018, relatif à la prise d'une concession automobile par la société Grands Garages du Pas-de-Calais, et matérialisée par une lettre d'intention en date du 20 février 2018 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis en cours d'instruction par la partie notifiante ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Grands Garages du Pas-de-Calais d'un fonds de commerce, lequel exploite une concession automobile de marques Renault et Dacia dans le département du Vaucluse (84). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 18-088 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence